



AVENANT N°2

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE HAUTE BRETAGNE

Convention et avenant conclus entre :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, dont le siège est sis 2, Rue Henri Le GUILLOUX, 35033 RENNES Cedex 9, représenté par sa Directrice générale, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, d'une part,

Le Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu, dont le siège est sis 33, rue Saint Nicolas – 35162 Montfort-sur-Meu, en direction commune avec le CHU de Rennes, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand, dont le siège est sis 13, rue de la Croix Duval – 35290 Saint-Méen-Le-Grand, en direction commune avec le CHU de Rennes, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Vitré, dont le siège est sis 30, Route de Rennes, BP 90629, 35000 VITRE Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Alain GROHEUX, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, dont le siège est sis 63, Faubourg de Rennes - 35130 La Guerche de Bretagne, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vitré, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Fougères, dont le siège est sis, 133, Rue de la Forêt - 35305 Fougères, représenté par sa Directrice, Madame Laurence JAY-PASSOT, d'autre part

Le Centre Hospitalier de Redon, dont le siège est sis, 8, avenue Etienne Gascon - 35600 REDON, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Jean-François TAILLARD, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Carentoir, dont le siège est sis 5, rue Abbé de la Vallières - 56910 Carentoir, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Redon, d'autre part,

Le Centre Hospitalier Le Grand-Fougeray dont le siège est sis 29, rue Saint-Roch - 35390 Le Grand-Fougeray, représenté par son Directeur, Monsieur Georges TYGREAT, d'autre part,

Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, dont le siège est sis 9, rue de Fougères - 35560 Antrain, représenté par sa Directrice, Madame Josiane BETTLER, d'autre part,

ET

Le Centre Hospitalier de Janzé, dont le siège est sis 4, rue Armand Jouault - 35150 Janzé, représenté par sa Directrice, Madame Martine JOUZEL.

Relatifs à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne,

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu les articles L 6132-1 à L 6132-7 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoires du 27 avril 2016,
- Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le[s] schéma[s] régional[ux] d'organisation des soins de Bretagne,
- Vu l'arrêté fixant la composition du GHT Haute Bretagne du 1er juillet 2016,
- Vu la décision portant approbation de la convention constitutive du GHT Haute Bretagne du 24 août 2016.
- Vu l'avis du comité stratégique du GHT-Haute Bretagne en date du 9 novembre 2016

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes, en date du 15 décembre 2016,
- Vu la délibération du 13 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 13 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 14 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Fougères, en date du 15 novembre 2016,
- Vu la délibération du 7 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 25 novembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 15 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 29 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Fougères,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Redon, en date du 29 novembre 2016,
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Redon,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Redon,

- Vu l'avis du 1^{er} décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Redon,
- Vu l'avis du 28 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Redon,
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Vitré, en date du 1^{er} décembre 2016,
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 14 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu, en date du 30 novembre 2016,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 30 novembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 7 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand en date du 6 décembre 2016,
- Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 28 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Carentoir, en date du 7 décembre 2016,
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carentoir,
- Vu l'avis du 7 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Carentoir,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Carentoir,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne, en date du 2016,
- Vu la délibération du 22 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 20 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 14 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray, en date du 5 décembre 2016,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 5 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 8 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 9 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,

- Vu *la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, en date du 1^{er} décembre 2016,*
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 13 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Janzé, en date du 9 décembre 2016,
- Vu la délibération du 18 novembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 12 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 8 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 28 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Janzé,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Les parties décident d'un commun accord, par le présent avenant, de modifier certaines dispositions, ci-après indiquées, de la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 du Volet 1 de la Convention Constitutive relatif au projet médical partagé du groupement

Les dispositions de l'article 1 de la convention sont complétées comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le projet médical partagé déclinera l'organisation par filière d'une offre de soins partagée.

Définition de la notion de filière

Une filière est une réponse organisationnelle coordonnée correspondant à des prises en charge, tant sanitaire que médico-sociale, présentant un dénominateur commun. Elle se décline au travers d'une ou plusieurs disciplines constitutives de la filière, d'une ou plusieurs modalités de prises en charges, d'éventuelles structures de coordination et de coopération. Elle est propre aux établissements et à l'environnement dans lequel s'organise l'offre de santé.

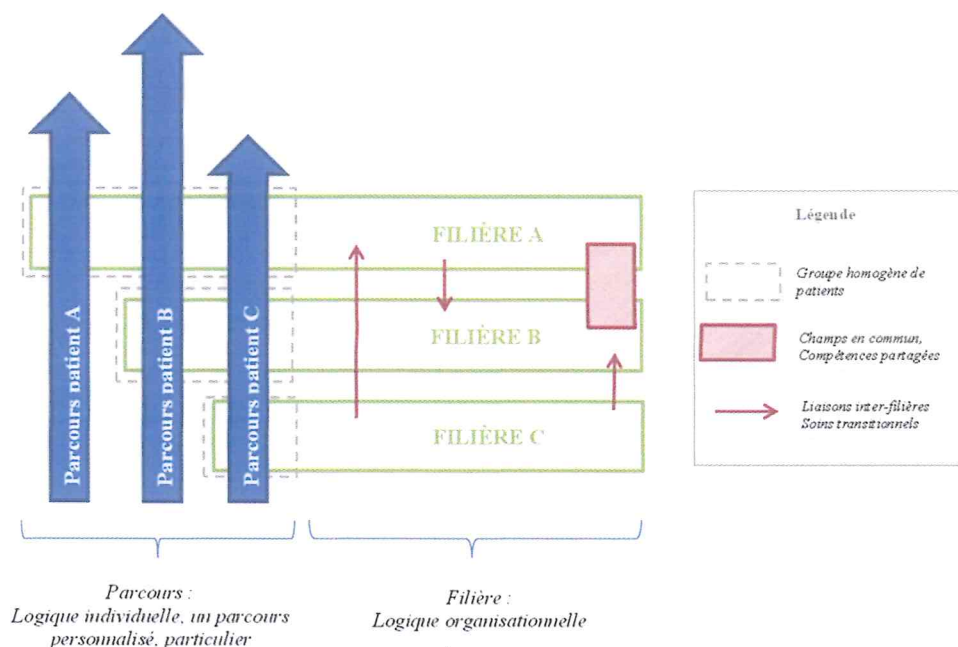
Deux filières, quoique distinctes, peuvent couvrir temporairement, le même champ.

Les filières permettent de couvrir l'ensemble des besoins du parcours en santé d'une population donnée, selon le schéma de la page suivante.

Les parties ont convenu que la priorisation des filières doit répondre aux prérequis suivants :

- Répondre à une question d'organisation territoriale hospitalière de l'offre de soins,
- *Conserver une visibilité d'organisation pour les patients et les professionnels ;*
- Dépasser le périmètre des disciplines pour privilégier une approche plus globale et transversale ;
- Représenter un volume d'activité / volume de patients homogènes suffisamment critique sur le plan épidémiologique, et préservant une approche macroscopique,
- Limiter le nombre de filières dans un souci de lisibilité.

Les parties ont enfin convenu d'intégrer la prise en charge des personnes âgées comme une thématique à traiter au sein de chaque filière médico-chirurgicale, en sus des travaux propres à la filière gériatrique.



Les filières médico-chirurgicales retenues pour la construction du projet médical partagé

Les parties ont convenu de retenir comme prioritaires les filières suivantes pour la construction du projet médical partagé, en cohérence avec les préconisations de l'ARS de Bretagne.

Les filières médico-chirurgicales devront répondre aux orientations stratégiques figurant dans les annexes n°2, n° 3, n° 4, n° 6 et n° 7 de la convention constitutive.

Filière « Urgences et soins critiques »

Filière « Gériatrie »

Filière « Cancérologie »

Filière « Femme-enfant »

Filière « AVC – Neurologie »

Filière « Pathologies digestives »

Filière « Locomoteur »

Filière « Cardiologie-pneumologie »

Filière « Santé mentale »

Les volets transversaux du projet médical partagé

Les volets transversaux suivants devront répondre chacun pour ce qui le concerne aux orientations stratégiques de l'annexe n° 5 à la convention constitutive.

La biologie médicale

L'imagerie médicale, diagnostique et interventionnelle

Pharmacie

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne demeurent inchangées.

Fait à Rennes, le 23 décembre 2016

En 12 exemplaires originaux

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de Redon


Jean-François TAILLARD

Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de Carentoir


Jean-François TAILLARD

Centre Hospitalier de Fougères


Laurence JAY-PASSOT

Centre Hospitalier de Vitré


Alain GROHEUX

Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne


Alain GROHEUX

Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Josiane BETTLER



Centre Hospitalier du Grand Fougeray

Georges TYGREAT



Centre Hospitalier de Janzé

Martine JOUZEL

